

BY-LAW NO. T-7.43

**A BY-LAW TO AMEND BY-LAW NO. T-7,
A BY-LAW RELATING TO PARKING
METERS, PARKING ZONES, AND PAY
AND DISPLAY MACHINES**

PASSED:

WHEREAS local governments may make by-laws pursuant to the *Local Governance Act*;

AND WHEREAS local governments may make by-laws for municipal purposes respecting the use of vehicles, streets and parking, subject to the *Motor Vehicle Act*;

NOW THEREFORE, BE IT ENACTED by the Council of the City of Fredericton and pursuant to the authority vested in it by the *Local Governance Act*, S N B 2017, c.18, as amended, as follows:

1. By-law No. T-7, A By-law Respecting Parking Meters, Parking Zones, and Pay and Display Machines, is amended by repealing “2 hour time limit” under the “Tannery Parking Lot” section under Schedule “B” and replacing it with “3 hour time limit”.

First Reading:

Second Reading:

Third Reading:

Kate Rogers
Mayor/maireesse

ARRÊTÉ N° T-7.43

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° T-7,
ARRÊTÉ CONCERNANT LES
PARCOMÈTRES, LES ZONES DE
STATIONNEMENT ET LES
HORODATEURS**

ADOPTÉ :

ATTENDU que les gouvernements locaux peuvent établir des arrêtés en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*;

ET ATTENDU que les gouvernements locaux peuvent établir des arrêtés en vertu de la *Loi sur les véhicules à moteurs*, concernant l'utilisation des véhicules à moteurs, les rues et du stationnement;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Fredericton édicte, conformément aux pouvoirs que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale*, LN -B 2017, ch. 18, tel que modifiée, ce qui suit :

1. L'Arrêté no. T-7, Arrêté concernant les parcomètres, les zones de stationnement et les horodateurs, est modifié en abrogeant « l'heure, temps limité à 2 heures » sous la section « Aire de stationnement Tannery » à l'annexe « B » et en le remplaçant avec « l'heure, temps limité à 3 heures ».

Première lecture :

Deuxième lecture :

Troisième lecture :

Jennifer Lawson,
City Clerk/secrétaire municipale